



Le Mot du Maire :

Après un bel été, et quelques journées caniculaires, nos agriculteurs, doivent faire face à la sécheresse automnale qui n'a rien de bon pour la végétation.

C'est aussi une nouvelle année scolaire avec une rentrée sereine pour les 185 enfants — dont 52 de Champis — qui vivent une modification des rythmes scolaires. Au plan national 43 % des communes ont opté pour la semaine de 4 jours. Avec de nombreux parents nous regrettons la fin des activités périscolaires.

C'est aussi la rentrée à la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) de GARNIER avec deux nouvelles assistantes maternelles agréées et expérimentées qui poursuivent l'activité en direction de la petite enfance.

L'équipe municipale poursuit activement sa réflexion et son programme de petits et grands travaux :

- ❖ Traversées de la BÂTIE et de GARNIER
- ❖ Rénovation de la salle Toinou
- ❖ Porte de l'Eglise
- ❖ Photovoltaïque sur la toiture de la mairie,
- ❖ Four à bois
- ❖ Mur d'enceinte du cimetière
- ❖ Devenir de l'ancien temple et du bâtiment du Fringuet

Avec la communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC), deux chantiers importants pour CHAMPIS sont en cours : l'agrandissement de la station d'épuration et la pose des 2 passerelles (Michelas et Castelet) emportées par les orages du 23 octobre 2013. Par ailleurs, nous intervenons avec insistance pour un aménagement piétonnier du bois intercommunal du Serre.

Au plan national, la loi de moralisation de la vie publique devrait redonner plus de confiance aux hommes politiques jugés corrompus par 69 % des français. C'est la fin des emplois familiaux, un maire, un parlementaire ne peut plus désormais embaucher un membre de sa famille proche. Pour les parlementaires, c'est la fin de l'indemnité représentative de frais de mandat qui n'était soumise à aucun contrôle. Enfin la loi supprime la réserve parlementaire des députés et sénateurs ce qui évitera les « dérives clientélistes » parfois constatées. A partir de 2018 suppression en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers. Une compensation au bénéfice des communes devrait en contrepartie assurer la neutralité financière des recettes fiscales communales. Attendons de connaître les modalités précises de cette importante mesure tant pour les contribuables que pour le financement des communes.

Samedi 11 Novembre jour d'hommage aux combattants de la Grande guerre de 1914 / 1918, je vous invite avec toute l'équipe municipale et les anciens combattants à cette commémoration. Il y a cent ans, 3 soldats de Champis étaient tués au cours de cette 3^{ème} année de guerre :

- | | | |
|---------------------------|--------|--|
| ◆ LACOUR Henry Joseph | 28 ans | Mort pour la France le 14 Avril 1917 |
| ◆ CROUZET Claude Théodore | 43 ans | Mort pour la France le 30 Mai 1917 |
| ◆ GENTHIAL Eugène David | 23 ans | Mort pour la France le 30 Juillet 1917 |

Ainsi que je l'avais déjà annoncé un livre sera publié en 2018 pour le centenaire de l'armistice qui redonnera vie aux 207 soldats et à une infirmière de guerre nés à Champis qui ont participé à cette tragédie. Ne pas les oublier, transmettre leur mémoire, est un devoir qui relève de notre responsabilité collective.

Bonne lecture à toutes et à tous et bien cordialement.

le Maire
Gilbert DEJOURS



web



- ◆ Commémoration : samedi 11 Novembre 2017
- ◆ Journée de la Laïcité : vendredi 8 décembre 2017
- ◆ Repas des Aînés : mercredi 13 décembre 2017
- ◆ Spectacle et Goûter de Noël : samedi 16 décembre 2017



Comme promis et annoncé, depuis le 16 octobre la commune de CHAMPIS vient de faire son entrée sur les réseaux sociaux en créant une page Facebook. Les internautes peuvent désormais « aimer », s'abonner et suivre les informations concernant les manifestations régulièrement mises en avant sur cette page. Ce nouvel outil participatif complémentaire à notre site Internet www.champis.fr permet de développer les informations locales de façon plus dynamique et plus réactive. La commission « communication » animée par Solange BERGERON, est composée de : Indiana PLAGNAT, Cécile VASSEL, Eric GUERIN et Gilbert DEJOURS. Elle vous invite à « LIKER »  la page « Commune de CHAMPIS Facebook ». Vous aurez la possibilité de vous exprimer, de faire des commentaires et ainsi de créer et développer contacts et échanges sur le territoire communal. Stéphanie, au secrétariat, est chargée du suivi de la mise en ligne des événements. **A très bientôt sur Facebook : Commune de CHAMPIS, j'aime,  je m'abonne et je partage**

Ce qui change au 1 er Novembre : le PACS devient une compétence communale



Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune (art. 515-1 du code civil). A compter du 1 er novembre 2017, le PACS est de la compétence des communes. Il revient désormais à l'officier de l'état-civil, et non plus au greffe du tribunal d'instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

◆ Commune compétente pour enregistrer un PACS :

Les personnes qui concluent un PACS en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état-civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune (art. 515-3 du code civil). La « résidence commune » doit s'entendre comme étant la résidence principale des intéressés, quel que soit leur mode d'habitation (propriété, location, hébergement par un tiers). La résidence désignée par les partenaires ne peut donc correspondre à une résidence secondaire. Les intéressés n'ont pas besoin de résider déjà ensemble au moment de la déclaration. En revanche, ils doivent déclarer à l'officier de l'état-civil l'adresse qui sera la leur dès l'enregistrement du pacte. Les partenaires feront la déclaration de leur adresse commune par une attestation sur l'honneur.

◆ Commune compétente pour les PACS conclus avant le 1 er novembre.

Pour modifier ou dissoudre les PACS enregistrés avant le 1 er novembre 2017, les partenaires doivent s'adresser à la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.

◆ Officier d'état civil compétent pour enregistrer un PACS :

Le maire et les adjoints ont de plein droit la qualité d'officier de l'état-civil (art. L 2122-32 du CGCT)

◆ Modalités de dépôt du dossier de PACS :

Les futurs partenaires peuvent déposer auprès de la commune compétente leur dossier de PACS sur place ou par correspondance.

Une boîte à lire — à livre — à la Bâtie

Elle va être aménagée (étagères, dépôt de livres, journaux) dans l'ancienne cabine téléphonique à proximité de la mairie et devrait être inaugurée le 8 décembre à l'occasion de la journée de la laïcité en présence des enfants de l'école d'Alboussière Champis qui préalablement auront été sensibilisés à l'importance de la lecture.

Quelques bonnes raisons pour s'y arrêter :

- accessible à toute heure
- pas de réservations de livres : chacun se sert et replacera le livre après l'avoir lu
- des livres pour tous les goûts, pour les petits et les grands
- la lecture accessible à tous en permanence
- un lieu de rencontres et d'échanges convivial
- elle pourra être décorée

Bonne lecture !



L'association APACH (Association Pour l'Animation de Champis) se chargera de faire vivre ce nouveau lieu d'échange

TRAVAUX DE VOIRIE : demandes de permission ou d'autorisation

Il est parfois constaté que des travaux de voirie étaient effectués sans autorisation. Il nous paraît utile de rappeler les principales règles à observer :

Une permission de voirie doit obligatoirement être formulée pour **tous les travaux effectués sur ou aux abords du domaine public**. Sans permission de voirie, la commune ne peut délivrer un arrêté de circulation. La durée des travaux est fixée pour chaque opération avec en général une validité de 3 mois.

Cela concerne donc : les clôtures, les raccordements d'un chemin privé, habitation sur la voirie, les alimentations d'une parcelle (en eau, télécom, EDF, assainissement, eaux pluviales, eaux usées) le busage d'un fossé pour accéder à une parcelle et d'une façon générale toutes demandes se rapprochant de la voirie.

La permission est précaire et révoquant et les travaux doivent rigoureusement respecter la demande sans quoi il sera soit demandé la mise en conformité, soit de procéder au démontage des travaux non conformes. Les travaux sont à la charge du demandeur.

Pour faire la demande remplir l'imprimé « demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux » Cerfa N° 14021 * 01 (à demander en mairie) et transmettre par courrier ou par courriel sur le site de communauté de communes Rhône Crussol (permissions-voirie@rhone-crussol.fr) chargée de l'instruction. Le délai d'instruction de la demande est de 10 jours environ.



Communes du
Pays de Crussol



POUSSE MA PORTE

Vos voisins vous invitent chez eux



pour partager une activité, une passion
ou un simple moment de convivialité

du 12 au 27 janvier 2018

Renseignements et inscriptions :
Mairie de Champis 04 75 58 31 37
La Tribu, Alboussière 04 75 58 23 23
pousse.ma.porte@gmail.com

ardèche
LE DÉPARTEMENT

FESTIVAL « POUSSE MA PORTE »

A l'initiative d'un petit groupe de personnes agissant dans le domaine culturel sur les communes du plateau, un festival participatif est en train de voir le jour.

Mettant en avant les talents des habitants, l'idée repose sur l'accueil chez soi le temps d'une soirée afin de partager un moment convivial au cœur de l'hiver.

Jour après jour, du **12 au 27 janvier 2018**, les habitants sont invités à ouvrir une porte derrière laquelle les attend un moment chaleureux et original: concert musical, conte, lecture, danse, jeux, film, débat gastronomie....

Les inscriptions pour proposer une soirée sont d'ores et déjà ouvertes **jusqu'au 30 Novembre 2017** auprès du secrétariat de la mairie de Champis.

Cet évènement se terminera par une soirée de clôture le 27 Janvier 2018, avec un repas partagé et un spectacle. (lieu à définir)

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à
la mairie de Champis (04 75 58 31 37) ,
à La Tribu (04 75 58 23 23)
ou par mail : pousse.ma.porte@gmail.com

RECETTE : LO « BRUTLA—GOLA » (le « Brûle-Gueule »)

800 gramas de tartifles « Bintje », 3 uous, 1/2 litre de lait, 1 nose de burre, 2 venas d'alhet, sau e pebre

800 grammes de pommes de terres, 3 œufs, 1/2 l de lait, 1 noix de beurre, 2 gousses d'ail, sel et poivre

- ◆ Plomar, lavar los tartifles
- ◆ Far Cueire a la vapor (12mn)
- ◆ Passar a la molineta a legumes
- ◆ Ajotar los uous batuts, lo lat, lo burre, l'alhet menusat
- ◆ Salar, pebrar, enfournar 30 minutas (200 °)

Nota : Era lo gratin dau dimenche, per reçaupre la parantèla

Eplucher, laver les pommes de terre

Faire cuire à la vapeur (12 mn)

Passer au moulin à légumes

Ajouter les œufs battus, le lait, le beurre, l'ail émincé

Saler, poivrer, mettre au four 30 mn (200 °)

Note : C'était un plat pour le dimanche, pour recevoir la famille



Elargissement du Pont de Monépiat

Ce trop vieux dossier devrait enfin pouvoir se régler en 2018. probablement aux alentours de Mars / Avril 2018, les travaux d'élargissement seront entrepris. Un cheminement piétonnier sécurisé de 1.20 mètres sera créé côté amont du Duzon et la largeur de la chaussée actuellement de 4.60 mètres passera à 5.80 mètres. Le coût estimé des travaux par le service des routes du Conseil départemental est de l'ordre de 300 000 € dont 20 à 30 000 € (selon la variante retenue) qui pourraient être mis à la charge de la commune de Champis. Nécessité de fermer la RD 533 pendant 2 à 3 semaines.

Très vieux dossier si l'on en juge par la délibération n° 66 du conseil municipal de Champis du 17 novembre 1907.



Mairie de CHAMPIS
30 route de La Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

Tel.04.75.58.31.37 Fax.04.75.58.28.13
mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr
www.champis.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 14h-16h
Mardi et jeudi : 9h-12h
Vendredi : 13h-16h



no. 66.
Reconstruction
du pont de Monépiat
sur la route n° 1
de Valence à Lamache

M. le Maire expose ensuite au Conseil que le pont de Monépiat, sur le Duzon, route n° 1 de Valence à Lamache, doit être restauré pour lever passage au tramway de St Péray-Vernoux, sans être agrandi.
Le Conseil,
Considérant que le pont sus-désigné ne possède qu'une seule arche dont le débit est beaucoup trop petit et cause ainsi souvent de graves dégâts sur tout le parcours du Duzon dans la Commune;
Considérant que les importants dommages causés le 8 Octobre dernier ne sont dus qu'à l'insuffisance du débit du pont; que cela s'est vu trois fois dans l'espace des vingt dernières années;
Considérant que les travaux d'élargissement et de consolidation auront pour but de rendre ce pont encore plus dangereux pour les terrains situés en aval ainsi que pour les établissements qui ont déjà eu par deux fois tant à souffrir.
Demande en conséquence que le dit pont soit agrandi et élevé en même temps qu'élargi.
Estime que la dépense résultant de ce chef ne sera pas bien considérable, attendu que la culée de gauche pourra rester intacte, alors que seule la culée de droite qui a d'ailleurs été endommagée par les eaux, devra être reculée.
Prie par conséquent l'Administration compétente

de ne pas permettre la réfection ^{des arches} du pont sans avoir donné au plus grand débit à l'arche unique qui le compose.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

L. Dejours
Proumezin
L. Dejours
Lebrat
H. Vinard